



# COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT MOSELLAN DE L'ARBITRAGE

## PV de la Réunion de la CASMA du 01/10/2025 Réunion Electronique (par mails)

Président : M. KOENIG  
Présents : Mme COLANTONIO  
MM. AULBACH, HOCQUAUX, LISIERO, MERULLA, ROBINET, SAMMARTANO

Rectificatif aux PV du 17/06 et 18/09/25

La CASMA relève le fait que 2 ou 3 prestations n'ont pas été comptées, en plus de celles indiquées par le logiciel Foot2000. Cela concerne l'arbitre Daniel Mitoux, du club de Vergaville.

Le club de Vergaville est donc déclaré en règle avec la Statut de l'Arbitrage pour la saison 25/26.

Cela induit le fait que le club de Vergaville a la possibilité d'utiliser les 6 mutations réglementaires lors de ses rencontres de l'équipe fanion pour la saison 25/26.

### POSSIBILITES D'APPEL

Conformément aux articles 188, 189 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, 4.1.3. «Appels» des règlements généraux de la LGEF et 18 « Appels » des Règlements Sportifs du District, les présentes décisions sont susceptibles d'appel

Le Président de la CASMA :  
Hervé KOENIG

Le Secrétaire de la CASMA :  
Vincent MERULLA

### SITUATION AU 15/06/25 – Rectificatif club de Vergaville

Numéro	Club situation du début de saison 2024/2025	Seniors A , B , C ...	Niveau	Nb Arbitres requis 2 - 2 - 1 - 1  Statut Mosellan	Nb Arbitres au 15/06/25 <b>Vérif Prestations</b> <b>(candidats inclus)</b>	Déficit Arbitres  au 15/06/25					Mutations <b>attribuées</b> pour la Saison 2025/2026 équipes A
503919	VERGAVILLE	A	D4	1	1	0					6
		B	D4	1	1	0					6